



Ordonnance instituant des mesures à l'encontre du Venezuela

Modification du 26 novembre 2020

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:

I

L'annexe 1² de l'ordonnance du 28 mars 2018 instituant des mesures à l'encontre du Venezuela³ est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 27 novembre 2020 à 18 heures⁴.

26 novembre 2020

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

¹ RS **946.231**

² Non publiée au RO. Le texte de l'annexe peut être commandé au SECO, secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur www.seco.admin.ch > Economie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanctions > Sanctions/Embargos > Sanctions de la Suisse

³ RS **946.231.178.5**

⁴ Publication urgente du 27 novembre 2020 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

